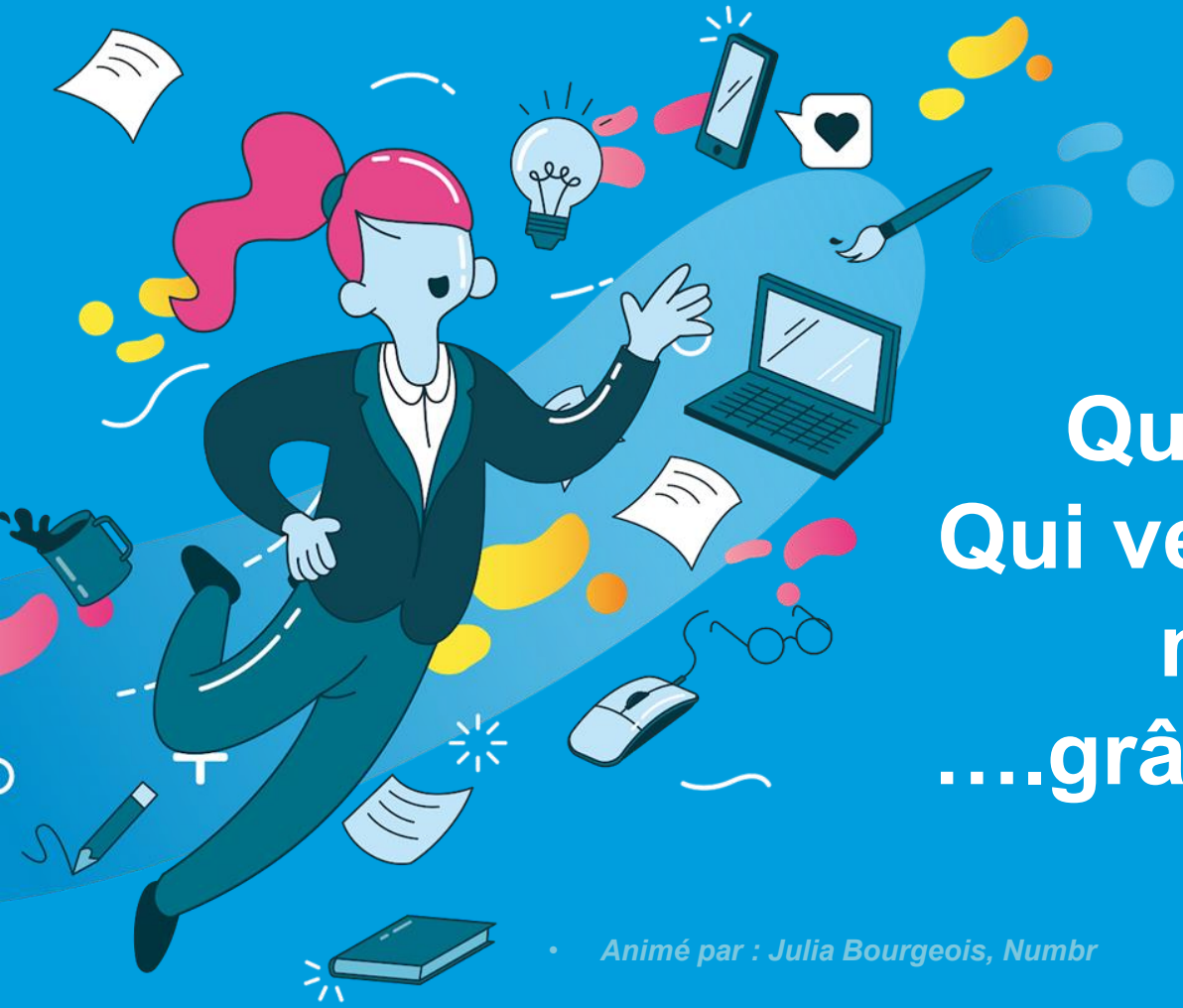


ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

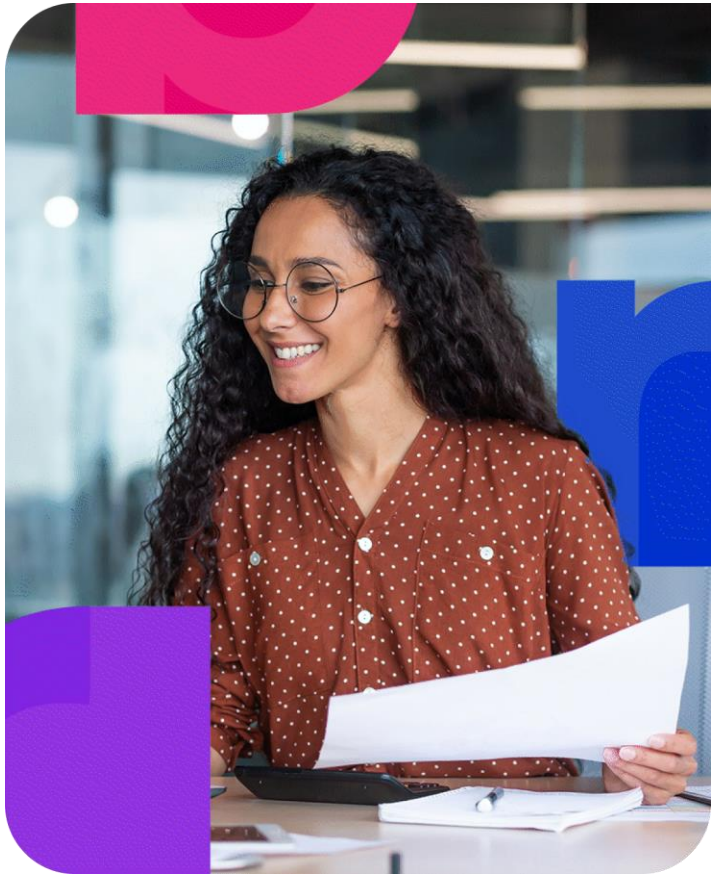
2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO

Quizz Numbr : Qui veut gagner des millions ? ….grâce à la compta

- *Animé par : Julia Bourgeois, Numbr*

Au programme

1. Les charges déductibles
2. La facturation électronique
3. Apprendre à comprendre un bilan
4. Les assurances pour les pro
5. Les obligations fiscales
6. Les cotisations sociales



Les charges déductibles

numbr

Q1 Les charges déductibles

Question: Vous travaillez depuis votre domicile, pouvez-vous déduire une partie de votre loyer comme charge professionnelle ?

Réponse:

A. Non, le loyer est toujours une dépense personnelle
B. Oui, la totalité du loyer est déductible
C. Oui, au prorata de la surface dédiée à l'activité
D. Oui, mais uniquement si vous êtes propriétaire

Bonne réponse : C. Il est possible de déduire la part professionnelle de son loyer (ex: 25% pour une pièce sur quatre). Attention, les micro-entrepreneurs ne peuvent pas déduire de charges réelles.

Focus sur les charges déductibles

Pour être déductible, une dépense doit être :

- Engagée dans l'intérêt de l'activité
- Justifiée par une facture au nom de l'entreprise (tolérance pour les frais engagés peu avant la création)

1. **Repas / restaurant** : avec invités, sans plafond / seul, uniquement en déplacement
2. **Déplacements et véhicules** : transports publics, péages/parking, véhicule de société (plafonné selon CO2), véhicule perso (via IK)
3. **Frais de siège** (loyer, énergie, internet…) : local dédié ou quote-part du domicile (loyer versé au dirigeant = revenu imposable)
4. **Cadeaux partenaires** : sans plafond, contrepartie commerciale attendue et bénéficiaire identifié
5. **Les CESU préfinancés** : jusqu'à 2 591 €/an (sans crédit d'impôt personnel)

La facturation électronique

numbr

Q2 Facturation électronique

Question: Depuis le 1er septembre 2026, que doit pouvoir faire toute entreprise ?

Réponse:

A. Rien : la réforme ne s’applique qu’en 2027
B. Recevoir ses factures via une plateforme agréée
C. Proposer le paiement en cryptomonnaie
D. Émettre ses factures via une plateforme agréée

Bonne réponse : B. À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques. L'obligation d'émission, elle, sera progressive : 2026 pour les grandes entreprises, 2027 pour les TPE/PME et micro-entreprises.

Focus sur la facturation électronique

Avant → je crée un PDF, je l'envoie par mail
Après → ma facture transite automatiquement via une plateforme agréée, est contrôlée, transmise et intégrée chez mon client

RÉCEPTION

- ✓ Réception automatique des factures d'achat
- ✓ Centralisation des canaux de réception
- ✓ Mis à disposition de nouveaux statuts
- ✓ Fiabilité et traçabilité optimales
- ✓ Collaboration simplifiée avec votre expert-comptable : il accède directement aux données via la PA

EMISSION

- ✓ Créer et envoyer ses factures depuis un outil conforme / une plateforme agréée
- ✓ Mis à disposition des nouveaux statuts
- ✓ E-reporting automatisé

= GAIN DE TEMPS

Bien comprendre un bilan

numbr

Q3 le bilan

Question: Vous avez 30 000 € de bénéfice, mais seulement 2 000 € en banque. Comment l'expliquer ?

Réponse:

A. C'est impossible, bénéfice et trésorerie sont toujours identiques
B. Votre comptable s'est trompé dans son calcul
C. Le bénéfice et la trésorerie sont deux notions distinctes
D. L'administration fiscale a prélevé les 28 000 €

Bonne réponse : C. Le bénéfice, c'est ce que vous avez gagné sur le papier. La trésorerie, c'est ce que vous avez réellement en caisse. Des clients qui n'ont pas encore payé, des stocks, des investissements... tout cela creuse l'écart. C'est l'une des incompréhensions les plus fréquentes chez les entrepreneurs.

Focus sur le bilan

LE BILAN

État du patrimoine de la société à une date donnée
= une **photo** à un instant T

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Analyse de votre activité sur une période donnée
= le **film** de l'année

- ✓ **Actif** = ce que possède la société (matériel, créances clients, banque)
- ✓ **Passif** = ce qu'elle doit (capital, dettes, emprunts)
- ✓ **Capitaux propres** = capital + réserves + résultat, à maintenir ≥ 50 % du capital social

- ✓ **Résultat** = produits – charges (bénéfice/déficit)
- ✓ **IS** = 15% jusqu'à 42 500€ , 25% au-delà
- ✓ **Trésorerie** = L'argent disponible sur les comptes à un instant T. Le nerf de la guerre !

Les assurances pour les professionnels

numbr

Q4 Les assurances pro

Question: Un de vos conseils cause un préjudice à un client. Quelle assurance vous couvre ?

Réponse:

A. La garantie décennale
B. La Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro)
C. L'assurance multirisque habitation
D. La mutuelle santé de l'entreprise

Bonne réponse : B. La RC Pro couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle, y compris les préjudices liés à un conseil ou une prestation. Elle est obligatoire pour de nombreuses professions réglementées, et vivement recommandée pour toutes les autres.

Focus sur les assurances pro

La protection sociale

- ✓ Dépend du statut (TNS ou assimilé salarié)
- ✓ De son niveau de rémunération et de contributions sociales
- ✓ De la composition familiale

Retraite

- ✓ En moyenne revenu divisé par 2
- ✓ Booster sa retraite : PER individuel, PER obligatoire, assurance vie

Santé & prévoyance

- ✓ Mutuelle pour compléter la sécurité sociale
- ✓ Prévoyance pour maintenir le revenu (arrêt, invalidité, décès)

RC Pro

- ✓ Couvre les dommages causés à un client ou tiers dans le cadre de l'activité
- ✓ Obligatoire pour certaines professions réglementées, fortement recommandée pour tous les autres

Les obligations fiscales

numbr

Q5 Les obligations fiscales

Question: En tant que micro-entrepreneur vendant des services, à partir de quel CA annuel perdez-vous la franchise de TVA ?

Réponse:

A. Dès le premier euro, tout entrepreneur est soumis à la TVA
B. A partir de 25 000 €
C. Entre 37 500€ à 41 250€
D. A partir de 83 600 €

Bonne réponse : C. Pour les prestations de services, entre 37 500 € et 41 250 €, la TVA s'applique au 1er janvier suivant. Au-delà de 41 250 €, c'est immédiat

Focus sur les obligations fiscales

TVA

Franchise en base :
37 500 € (services), 85 000 € (commerce, hébergement)

Réel simplifié :
2 acomptes (juillet, décembre), déclaration annuelle

Réel normal :
Déclaration mensuelle ou trimestrielle

IS (Impôt sur les sociétés)

4 acomptes
15 mars, 15 juin, 15 sept., 15 déc. (dispensé si IS N-1 < 3 000 €)

Solde IS
À payer dans les 3 mois après clôture (ex : 15 mai si clôture 31/12)

Liasse fiscale
À déposer dans les 3 mois après la clôture

CFE

- ✓ Pour toute entreprise
- ✓ Exonération la 1ère année civile et si CA ≤ 5 000 €
- ✓ Acompte au 15 juin (si CFE N-1 > 3 000 €)
- ✓ Solde au 15 décembre

AUTRES OBLIGATIONS

- ✓ Déclaration de revenus (IR) : mai–juin chaque année
- ✓ TVA intracommunautaire

Les cotisations sociales

numbr

Q6 les cotisations sociales

Question: Vous êtes président de SASU et ne vous versez pas de salaire. Des cotisations sociales sont-elles dues ?

Réponse:

A. Non, en l'absence de rémunération, aucune cotisation n'est due
B. Oui, une cotisation forfaitaire minimum est toujours exigée
C. Oui, les cotisations sont calculées sur le chiffre d'affaires de la société
D. Non, mais vous devez quand même payer la CSG/CRDS

Bonne réponse : A. En SASU, le président est assimilé-salarié : sans rémunération, pas de cotisations sociales. Mais la contrepartie est réelle : sans salaire, vous ne cotisez ni pour la retraite, ni pour l'assurance maladie. Un arbitrage financier à bien anticiper!

Focus sur les cotisations sociales

MICRO-ENTREPRENEURS

Cotisations: % du CA encaissé
Vente de marchandises : ~12,3%
Presta de services BIC : ~21,2%
Professions libérales BNC :~25,6%

Déclaration & paiement
Mensuelle ou trimestrielle du CA
Pas de CA = pas de cotisation

Mutuelle + prévoyance perso

TNS

Cotisations:
~42% du revenu net
Régime des
indépendants (SSI)

Déclaration & paiement
Appels de cotisation, minimum
(~1 200 €)

Mutuelle + prévoyance (contrats
Madelin)

ASSIMILÉ SALARIÉ

Cotisations
~75% du salaire net
Régime général

Déclaration & paiement
Fiches de paie obligatoires
chaque mois (même si
rémunération nulle)

Mutuelle et prévoyances
collectives

Pas d'allocation chomage (ARE)

ENTREPRENDRE DANS L'OUEST

2 & 3 NOVEMBRE RENNES | PARC EXPO

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez cette présentation
sur notre site internet
www.entreprendre-ouest.fr

> Réagissez sur nos réseaux sociaux #EDO2026